Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *30 avril 2026*

SÉANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,
Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Pascale LARROQUE, déléguée suppléante.

Absents : Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Cédric PERRIN.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Finances du budget des Charges Communes (80200) : Décision Modificative n°1 *(délibération n° 2026-36)*

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est envisagé ne plus utiliser le budget des Charges Communes. Le Budget Primitif 2026 a été voté le 11 mars 2026 avec uniquement des opérations d'ordre en section de Fonctionnement.

Il ajoute que des écritures de rattachement de charge ont été passées en 2025. Des écarts existants entre les montants provisionnés et les montants réels, il y a lieu de prévoir des crédits pour ces écritures.

Par conséquent, il propose de modifier le budget primitif 2026 des charges communes (80200).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Modifie le budget primitif 2026 des charges communes (80200) de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Articles Dépenses		**Articles Recettes**	
Article	**Montant**	**Article**	**Montant**
6066 – Carburant	+ 100 €	70871 – Remboursement de frais	+ 100 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 6 mai 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez